

## PROCESSUS DE L'ÉVALUATION INTÉGRÉE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES COORDINATIONS TERRITORIALES (VAGUE C 2022-2023)

### CONTEXTUALISATION DES ÉVALUATIONS

Conformément aux nouvelles orientations du Hcéres, les établissements de la vague C bénéficient du processus d'évaluation intégrée présenté ci-dessous et de la mise en œuvre de l'évaluation des projets d'offre de formation en vue de l'accréditation.

La charte de l'évaluation validée par le Collège du Hcéres en juin 2016 encadre l'ensemble des actes d'évaluation qui sont décrits dans le présent document. Des retours d'expérience sont réalisés chaque année pour contribuer à faire évoluer les procédures du Hcéres dans la perspective d'une évaluation de qualité, en amélioration continue.

#### 1. Contexte et enjeux

C'est dans un contexte du développement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements, que le Hcéres met en œuvre leur dispositif d'évaluation.

Le Hcéres se fixe comme objectif de réaliser une évaluation synthétique des établissements en cohérence avec l'évaluation de leurs entités. Il s'agira en particulier d'analyser la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement, sa déclinaison dans les entités de recherche et les formations, et les résultats ainsi obtenus.

#### 2. Les caractéristiques de la vague C

La campagne d'évaluation de la vague C concerne les établissements des régions Grand Est, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Corse, ainsi que l'université de la Polynésie Française et l'université de Nouvelle-Calédonie.

##### Coordinations territoriales

Comue Bourgogne-Franche-Comté  
Association Université de Strasbourg  
Association Marseille Provence Méditerranée  
Association Champagne Ardenne  
Association Université de Lorraine  
Université de Côte-d'Azur (coordination territoriale organisée par un établissement public expérimental)

##### Universités

Université de Strasbourg  
Université Aix Marseille  
Université de Lorraine  
Université de Reims  
Université de Côte-d'Azur (établissement public expérimental)

Université d'Avignon  
Université de Toulon  
Université de Haute Alsace  
Université de Corse  
Université de Polynésie Française  
Université de Nouvelle Calédonie  
Université d'Orléans  
Université de Tours  
Université de Bourgogne  
Université de Franche-Comté

#### Écoles et autres établissements

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
Agrosup Dijon  
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg  
École centrale de Marseille  
École Média Art du Grand Chalon  
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
École nationale supérieure d'art – Dijon  
École nationale supérieure d'art et de design de Nancy  
École nationale supérieure d'architecture de Marseille  
École nationale supérieure d'architecture de Nancy  
École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg  
École nationale supérieure de la photographie – Arles  
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon  
École supérieure d'art d'Avignon  
École supérieure d'art d'Aix-en-Provence  
École supérieure d'art de Lorraine-Metz-Épinal  
École supérieure d'art et de design de Reims  
École supérieure d'art et de design d'Orléans  
École supérieure d'art et de design Toulon-Provence-Méditerranée  
École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée  
École Supérieure de Technologie et des Affaires  
École supérieure d'ingénieurs travaux de construction  
Haute école des arts du Rhin-Strasbourg-Mulhouse  
ICN Business School  
Insa Centre Val-de-Loire  
Institut national des sciences appliquées de Strasbourg  
Institut supérieur des beaux-arts de Besançon  
Science Po Aix – Marseille  
Université de technologie de Belfort-Montbéliard  
Université de technologie de Troyes  
Yncréa Méditerranée  
Yschools

#### Entités de recherche

Le nombre estimé **d'entités de recherche** à évaluer pour la vague C est de **523**.

#### Formations

Le nombre estimé de **formations** à considérer pour la vague C est de **1 596**, dont 11 DEUST, 331 licences, 313 licences professionnelles, 164 bachelors universitaires de technologies, 592 masters, 2 diplômes d'IEP, 56 formations doctorales, 73 formations de santé, 54 formations du domaine de la culture.

## LES PROCESSUS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

### 1. Les trois acteurs de l'évaluation

- Les entités évaluées (l'établissement, les entités de recherche, les formations), ainsi que leurs tutelles, sont acteurs des différentes étapes du processus.
- Les experts en charge de l'évaluation.
- Le Hcéres qui organise et pilote le processus d'évaluation.

### 2. Le processus d'évaluation intégrée

Le processus d'évaluation intégrée implique trois départements d'évaluation du Hcéres (DEE : département d'évaluation des établissements ; DEF : département d'évaluation des formations ; DER : département d'évaluation de la recherche).

On distingue trois phases dans ce processus :

- **Une phase d'évaluation à « grain fin »**, aboutissant à la production de rapports d'évaluation externe des entités de recherche et des formations de l'établissement.
- **Une phase dite de consolidation** : phase d'évaluation et de synthèse à niveau intermédiaire aboutissant aux rapports d'évaluation des trois cycles de formation et à une synthèse de l'évaluation des entités de recherche de l'établissement.
- **Une phase finale de production d'un rapport d'évaluation institutionnelle**, enrichie des apports des productions précédentes. Cette évaluation confronte les objectifs stratégiques poursuivis par l'établissement dans ses différentes missions et ses compétences, ainsi que sa capacité à en suivre le déploiement, avec les résultats constatés au travers des évaluations réalisées à des grains plus fins, qu'elles concernent la formation ou la recherche.

L'évaluation de l'établissement est réalisée ainsi en aval des évaluations des entités, les résultats de ces dernières guidant pour partie l'évaluation institutionnelle. L'ensemble de ces productions est communiqué à l'établissement.

Des adaptations de ce processus seront mises en place en fonction de la typologie, de la taille de l'établissement évalué et du nombre d'entités de recherche et de formations qu'il porte.

## Évaluation des établissements et des coordinations territoriales

En préambule, rappelons que les **référentiels** de l'évaluation externe des établissements et des coordinations territoriales sont les pièces maîtresses qui garantissent la transparence du processus d'évaluation, puisqu'elles explicitent les critères attendus du fonctionnement d'un établissement ou d'une coordination territoriale (possiblement modulables) et, par miroir, ceux qui sont utilisés par le comité d'experts pour en apprécier la réalisation. Ces référentiels mettent l'accent principalement sur l'analyse de la capacité de l'entité évaluée à démontrer l'efficacité de son action.

Le référentiel d'évaluation des établissements est organisé en trois domaines, chacun décliné en plusieurs références, chacune elle-même déclinée en plusieurs critères. Le premier domaine couvre globalement les différentes dimensions de la conduite d'un établissement. Le deuxième

donne une trame d'analyse des politiques de recherche, d'innovation et d'inscription de la science dans la société. Le troisième donne une trame d'analyse des politiques de formation, de vie étudiante et de vie de campus.

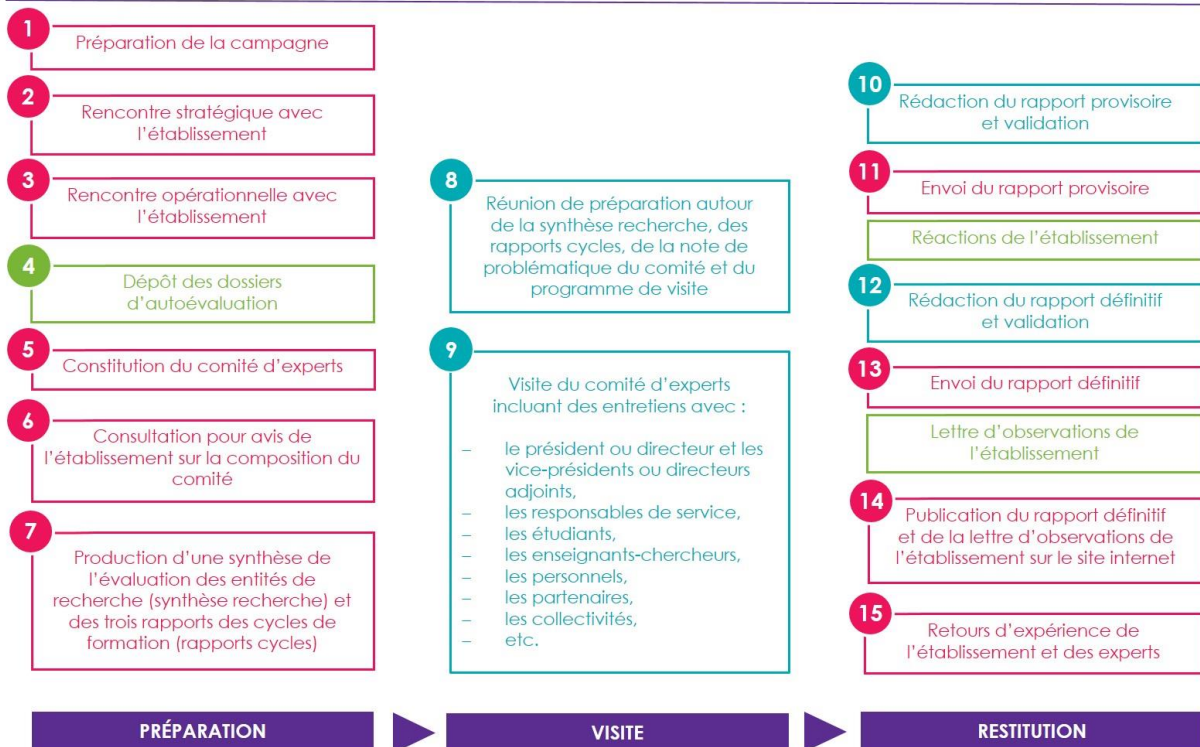
Le référentiel d'évaluation des coordinations territoriales est organisé en deux domaines, déclinés en 6 références. Le premier domaine couvre globalement les différentes dimensions de la conduite de la coordination territoriale. Le second domaine donne une trame générique d'analyse des différentes missions et activités mises en œuvre par celle-ci, ce qui permet une adaptation aux différentes typologies des regroupements d'établissements et à la diversité des missions qui sont les leur.

### 2.1. Processus d'évaluation des établissements

Le schéma inséré ci-dessous synthétise les phases principales de l'évaluation de l'établissement.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

● Ce qui relève du Hcéres ● Ce qui relève de l'établissement ● Ce qui relève des experts



La direction du Hcéres fixe le cadre temporel du processus d'évaluation en concertation avec l'établissement (1).

Avant le début du travail d'autoévaluation, le Hcéres organise une **rencontre stratégique** (2) avec l'établissement. Cette réunion permet à celui-ci de préciser ses spécificités et les possibles modulations du référentiel qui pourront orienter le travail d'autoévaluation et le travail d'évaluation des experts (cf. préambule du référentiel d'évaluation des établissements et les « Repères pour l'autoévaluation des établissements »).

L'établissement produit un dossier d'autoévaluation (DAE), visant à expliciter les choix stratégiques ayant guidé son activité durant la période soumise à évaluation (évaluation *ex-post*), les moyens et partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus dans la période écoulée, ainsi que la trajectoire parcourue. Il doit également produire un document présentant

les axes stratégiques pour le contrat à venir. Le Hcéres, à travers l'équipe projet qui sera amenée à suivre l'évaluation de l'établissement (cf. *infra*) peut répondre aux éventuelles questions de l'établissement évalué sur la construction de son autoévaluation (3).

Une fois que l'établissement a terminé la production de son DAE, celui-ci est déposé sur la plateforme Pélican, application unique de dépôt pour l'évaluation du Hcéres (4). Un **comité d'experts** (5) inclut entre 5 et 12 experts. Ceux-ci sont désignés par le Hcéres, sur la base de propositions, émanant le cas échéant de l'établissement évalué. Les profils spécifiques de ces experts sont dépendants des caractéristiques de l'établissement. Ce comité comprend toutefois au moins un expert attestant de compétences en lien avec le monde social, économique ou culturel, un expert étudiant et un expert administratif, à côté d'experts académiques qui ont une expérience de la gouvernance des établissements, ainsi qu'une connaissance significative du système français de l'ESRI. Le président de comité est un expert académique. La présence d'experts internationaux est recherchée.

Le comité d'experts, **approuvé** (6) par l'établissement, effectue un important travail de **préparation** (8) à la visite, en s'appropriant divers documents, dont :

- Le dossier d'autoévaluation fourni par l'établissement (DAE) ;
- Les **rapports d'évaluation des trois cycles de formation** de l'établissement (7) ;
- La **synthèse de l'évaluation des entités de recherche** de l'établissement ou, lorsque l'établissement est tutelle d'un petit nombre d'entités de recherche, les rapports d'évaluation de ces entités, produits dans une version provisoire (7).

Le déroulement du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité d'une équipe projet associant trois conseillers scientifiques (CS) issus des trois départements d'évaluation (DEE, DER et DEF) et un chargé de projet (CP). Les CS du DER et du DEF auront plus particulièrement la mission de s'assurer de la cohérence entre d'une part, les évaluations à grain fin des entités de recherche et des formations et, d'autre part, l'évaluation de l'établissement. Cette équipe ainsi constituée assure l'interface avec les représentants de l'établissement évalué tout au long du processus, coordonne le comité d'experts lors de la **visite** (9), définit en lien avec le comité et l'établissement, les entretiens qui se tiendront pendant la visite, et suit les différentes phases de la production du rapport d'évaluation de l'établissement, de **la version provisoire** (10 et 11) à la **version définitive** (12, 13, 14).

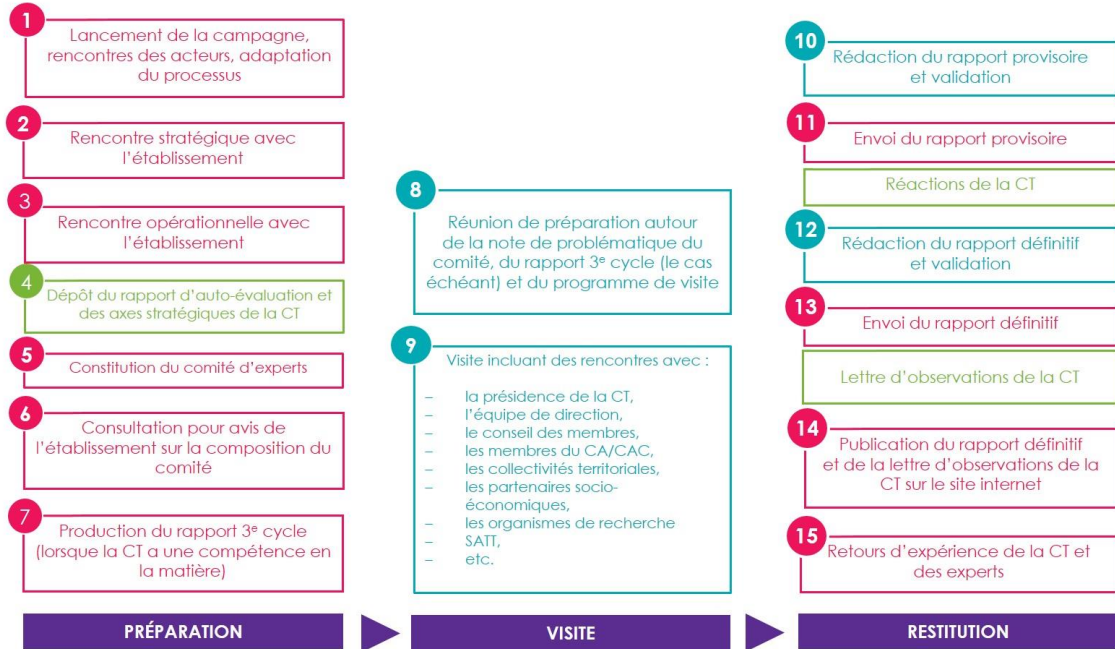
## 2.2 Processus d'évaluation des coordinations territoriales

L'analyse de la coordination territoriale englobe tous les établissements parties prenantes de la politique développée dans le regroupement, certains étant évalués en parallèle par le Hcéres, d'autres non.

Le schéma inséré ci-dessous synthétise les phases principales de l'évaluation d'une coordination territoriale.

## ÉVALUATION DES COORDINATIONS TERRITORIALES (CT)

● Ce qui relève du Hcéres ● Ce qui relève des experts  
● Ce qui relève de la CT



La direction du Hcéres fixe le cadre temporel du processus d'évaluation en concertation avec la coordination territoriale (1).

Comme pour l'évaluation des établissements, avant le début du travail d'autoévaluation, le Hcéres organise une **rencontre stratégique** (2) avec l'établissement porteur de la CT. Cette réunion permet à la CT de préciser les spécificités de celle-ci (cf. le préambule du référentiel d'évaluation des établissements et les « Repères pour l'autoévaluation des établissements »). Le Hcéres se tient à l'écoute des présidences des CT pour adapter avec elles, eu égard aux compétences qui leur sont dévolues par leurs établissements membres, les modalités de l'évaluation et pour élaborer les solutions les plus adaptées à leurs spécificités et leurs contraintes, tout en préservant les conditions d'une évaluation ex-post de qualité, garantissant l'équité de traitement entre évalués.

L'établissement porteur de la CT produit, en collaboration avec ses établissements membres et/ou associés, un dossier d'autoévaluation (DAE), visant à expliciter les choix stratégiques ayant guidé son activité durant la période soumise à évaluation (évaluation ex-post), les moyens et les partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus dans la période écoulée, ainsi que la trajectoire parcourue. Il doit également produire un document présentant les axes stratégiques définis en vue de son nouveau contrat. Le Hcéres, à travers l'équipe projet qui sera amenée à suivre l'évaluation de la coordination territoriale (cf. *infra*) peut répondre aux éventuelles questions de cette dernière portant sur la construction de son autoévaluation (2). Une fois que la coordination territoriale a terminé la production de son DAE, celui-ci est déposé sur la plateforme Pélican, application unique de dépôt pour l'évaluation du Hcéres (3).

Le **comité d'experts** (5) chargé d'évaluer une coordination territoriale comprend de 4 à 6 experts. Ceux-ci sont nommés par le DEE, sur la base de propositions émanant, le cas échéant, de la coordination territoriale évaluée. Les profils spécifiques de ces experts sont dépendants des caractéristiques de la CT. La présence d'experts internationaux est recherchée. La présidence du comité est confiée à un expert ayant une bonne connaissance de la gouvernance des établissements et du système de l'ESRI français.



Le comité d'experts, **approuvé** (6) par l'établissement porteur de la coordination territoriale, effectue un important travail de **préparation** (8) de la visite, en s'appropriant divers documents, dont ceux que la coordination territoriale a fournis et le cas échéant, le **rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle** de la CT (7).

Le déroulement du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité de l'équipe projet associant le CS et le CP du DEE. Ce sont eux qui assurent l'interface avec les représentants de la coordination territoriale évaluée tout au long du processus, accompagnent le comité d'experts lors de la **visite** (9), préparent les entretiens avec les différents acteurs de la coordination territoriale, et suivent les différentes phases de la production du rapport d'évaluation, de la **version provisoire** (10, 11 et 12) à la **version définitive** (12, 13 et 14).

## LE CALENDRIER

Le processus d'évaluation de la vague C, de son lancement à la transmission des rapports, couvrira la période allant du 5 novembre 2021 à septembre-octobre 2023.

Les principales phases amont de ce processus jusqu'au dépôt des dossiers d'autoévaluation, sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> septembre 2021 : Envoi par le Hcéres de la liste prévisionnelle des entités de recherche.**

Envoi à chaque établissement / organisme d'une liste des entités de recherche dont il était tutelle lors de la précédente campagne d'évaluation et qui, selon les informations dont dispose le Hcéres, seront évaluées en 2022-2023.

**1<sup>er</sup> septembre 2021 : Envoi par le Hcéres de la liste prévisionnelle des formations et ED.**

Envoi à chaque établissement de la liste des formations et écoles doctorales pour lesquelles il a été accrédité lors du contrat quinquennal en cours et qui, selon les arrêtés d'accréditation, seront évaluées en 2022-2023.

**1<sup>er</sup> octobre 2021 : Renvoi au Hcéres de la liste prévisionnelle des entités de recherche.**

Renvoi au Hcéres par chaque établissement / organisme du fichier au format Excel vérifié, corrigé et complété, pour les seules entités de recherche dont il sera établissement déposant lors de la campagne 2022-2023.

Ce fichier, qui tiendra lieu de liste prévisionnelle des entités de recherche évaluées en 2022-2023, doit être accompagné d'une lettre de l'établissement « déposant » certifiant l'exactitude des données au 30 septembre 2021 pour l'ensemble de ces entités.

Afin de faciliter le dépôt des dossiers d'autoévaluation des entités de recherche, le Hcéres pré-rend la plateforme Pelican à partir du RNSR. Il est donc indispensable que les directions d'unités mettent à jour leurs données dans le RNSR au plus tard le 31 décembre 2021.

**1<sup>er</sup> octobre 2021 : Renvoi au Hcéres de la liste prévisionnelle des formations et ED.**

Renvoi au Hcéres par chaque établissement du fichier au format Excel vérifié, corrigé et complété, pour les formations et écoles doctorales.

Ce fichier, qui tiendra lieu de liste prévisionnelle des formations et écoles doctorales évaluées en 2022-2023, doit être accompagné d'une lettre certifiant l'exactitude des données au 30 septembre 2021 pour l'ensemble de ces formations et écoles doctorales.

**27 octobre – 3 novembre 2021 : Publication des documents de la vague C.**

Publication des documents relatifs à l'évaluation de la vague C (les référentiels d'évaluation, ainsi que toutes les informations utiles relatives à la campagne d'évaluation) dans un espace spécifique sur le site internet du Hcéres ([www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)).

**5 novembre 2021 : Réunion de lancement à Paris.**



## Département d'évaluation des établissements

Réunion de lancement de la vague C à Paris : présentation de la méthodologie et du calendrier de la vague C aux présidences et à leur équipe rapprochée.

### **Mi-novembre - mi-décembre 2021 : Réunions de lancement sur site.**

Réunions de lancement sur site (ou en visio-conférence) : organisation à l'échelle du site d'une réunion d'échange stratégique avec l'équipe de direction de chaque établissement et des ateliers thématiques simultanés relatifs à l'évaluation des entités de recherche et des formations.

### **Octobre-novembre 2021 : Contact de chaque université par l'Observatoire des sciences et techniques (OST)**

Préparation en amont du rapport d'autoévaluation de l'étude pour le comité d'évaluation qui s'intègre à l'ensemble de la documentation dont ce dernier dispose.

### **2 février 2022 : Envoi au Hcéres de l'adresse courriel générique.**

Transmission au Hcéres par chaque établissement d'une adresse courriel générique qui servira d'identifiant de connexion pour les différentes opérations : la convocation aux formations, le dépôt des dossiers d'autoévaluation sur la plateforme de dépôt de données (Pélican), la consultation des rapports d'évaluation et le dépôt des observations sur la plateforme de gestion des évaluations du Hcéres.

### **Février mars 2022 : Formation des usages au dépôt des documents.**

Formation des usagers à l'utilisation de la plateforme de dépôt de données (Pélican) pour le dépôt de documents.

À partir de mi-mars 2022 : Ouverture du dépôt des dossiers d'autoévaluation.

Ouverture de la plateforme de dépôt de données (Pélican) pour le dépôt des documents.

### **15 juin 2022 : Date limite de dépôt des dossiers d'autoévaluation.**

Date limite de dépôt des dossiers d'autoévaluation des établissements et des coordinations territoriales.

Date limite du dépôt des dossiers d'autoévaluation des entités de recherche.

Date limite du dépôt des dossiers d'autoévaluation des formations L et M et des formations doctorales.

Dans le cas des entités de recherche ayant plusieurs tutelles et des formations et écoles doctorales coaccréditées, le dossier d'autoévaluation est déposé une seule fois. Ce dépôt est effectué par l'établissement « déposant ».